



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation du personnel de la restauration dans l'évènementiel

Question écrite n° 36619

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation économique alarmante des intermittents de la restauration, de l'hôtellerie et de l'évènementiel (RHE). Comme cela a été rappelé à juste titre par la commission des affaires économiques du Sénat, ce sont les grands oubliés des mesures prises face à la crise sanitaire. En effet, ces professionnels employés à l'aide de contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) ne reçoivent ni le dispositif de chômage partiel ni l'aide financière sous conditions car ils perçoivent une indemnité chômage calculée sur leurs activités avant la crise sanitaire. Ces droits au chômage se réduisent chaque mois et les relaient aujourd'hui à la précarité. Ces professionnels, artisans de l'art de vivre français, demandent à être intégrés aux mesures de protection sociale et de faire de 2020-2021 une année blanche pour le calcul des allocations chômage. Elle lui demande comment le Gouvernement va remédier à cette difficile situation et dans quel délai.

Texte de la réponse

Les conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur le marché du travail ont limité les opportunités de reprise d'activité des demandeurs d'emploi, en particulier dans les secteurs d'activité soumis aux mesures de restrictions administratives. Dès le printemps 2020, des mesures d'urgence destinées à neutraliser les conséquences négatives de la crise sanitaire, ont ainsi été mises en place, notamment sur la capacité des demandeurs d'emploi à ouvrir de nouveaux droits à indemnisation (allongement de la période de référence au cours de laquelle la durée minimale d'affiliation est recherchée, assouplissement des conditions d'ouverture de droits pour certains salariés démissionnaires, neutralisation des périodes non travaillées, de la période de crise sanitaire dans le calcul de l'allocation, abaissement temporaire de la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture ou le rechargement du droit...). Ces mesures, qui ont été réactivées à l'occasion du deuxième confinement, permettent de préserver la situation des demandeurs d'emploi, et en premier lieu de ceux dont l'activité était discontinuée (salariés en « extra », travailleurs saisonniers, intérimaires). En outre, le Premier ministre a souhaité que la réglementation d'assurance chômage puisse être adaptée à la nouvelle réalité économique et sociale, à l'issue d'une concertation avec les partenaires sociaux. Ces aménagements (mise en place d'un mécanisme de plancher au salaire journalier de référence servant de base à la détermination du montant de l'allocation, prolongation de la mesure d'abaissement temporaire du seuil d'éligibilité à l'allocation d'aide au retour à l'emploi jusqu'à ce que la situation du marché du travail s'améliore de manière durable) visent à préserver la situation des salariés les plus fragilisés par la crise. Un décret en ce sens a été publié le 31 mars 2021. Parallèlement, le décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 a institué une aide exceptionnelle de l'Etat à destination de certains travailleurs précaires affectés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Elle pourra notamment concerner les professionnels des hôtels, cafés et restaurants et de l'évènementiel qui remplissent ces critères. Cette aide d'urgence s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant travaillé au moins 138 jours au cours de l'année 2019, dont une partie sous forme de contrats à durée déterminée ou de contrats d'intérim, n'ayant pu retrouver le même niveau d'activité dans la période actuelle du fait de la crise sanitaire. Cette aide permet aux intéressés de bénéficier d'une garantie de revenus minimum de

900 euros par mois. Initialement attribuée au titre des mois de novembre 2020 à février 2021, cette aide exceptionnelle a été prolongée jusqu'à la fin mai 2021.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36619

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Travail, emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1586

Réponse publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3693